

Service Vétérinaire-Environnement et Cadre de Vie
Place de l'Ancien-Foirail
Cité administrative
Cedex 9
32020 AUCH

AUCH, le 19/10/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 19/09/2023

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

GERS DISTRIBUTION

AVENUE DANIATE
32110 Nogaro

Références : [SVECV-2023D10362](#)
Code AIOT : 0003702896

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 19/09/2023 dans l'établissement GERS DISTRIBUTION implanté AVENUE DANIATE 32110 Nogaro. L'inspection a été annoncée le 08/09/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- GERS DISTRIBUTION
- AVENUE DANIATE 32110 Nogaro
- Code AIOT : 0003702896
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société GERS DISTRIBUTION, située sur la commune de Nogaro, a comme activité la préparation, le conditionnement de canard gras, avec une activité de négoce de produits finis frais et de conserves.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Dossier installation classée de l'exploitant
- Intégration paysagère
- Stockage produits dangereux
- Suivi consommation d'eau
- Traitement des effluents
- Déchets

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ♦ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ♦ les observations éventuelles ;
 - ♦ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ♦ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
2	Dispositions générales	Arrêté Ministériel du 23/03/2012, article 7	/	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Dispositions générales	Arrêté Ministériel du 23/03/2012, article 4	/	Sans objet
3	Dispositif de rétention des pollutions accidentelles	Arrêté Ministériel du 23/03/2012, article 20 > I.	/	Sans objet
4	Prélèvements et consommation d'eau	Arrêté Ministériel du 23/03/2012, article 27	/	Sans objet
5	Traitement des effluents	Arrêté Ministériel du 23/03/2012, article 40	/	Sans objet
6	— Equipements frigorifiques et climatiques utilisant certains fluid...	Arrêté Ministériel du 23/03/2012, article 42 > II.	/	Sans objet
7	Déchets.	Arrêté Ministériel du 23/03/2012, article 53 > 53.1.	/	Sans objet
8	Sous-produits animaux	Arrêté Ministériel du 23/03/2012, article 53 > 53.2.	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'entreprise Gers Distribution est un site bien entretenu. Lors de l'inspection, aucun manquement notable n'a été relevé vis à vis de la réglementation. Cependant, le pôle maintenance devra être développé pour assurer du rangement et du stockage corrects.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Dispositions générales

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 23/03/2012, article 4
Thème(s) : Risques chroniques, Dossier de l'exploitation
Prescription contrôlée : L'exploitant établit et tient à jour un dossier comportant les documents suivants :— une copie de la demande d'enregistrement et du dossier qui l'accompagne ;— le dossier d'enregistrement tenu à jour et daté en fonction des modifications apportées à l'installation ;— l'arrêté d'enregistrement délivré par le préfet ainsi que tout arrêté préfectoral relatif à l'installation ;— les résultats des mesures sur les effluents et le bruit au cours des cinq dernières années ;— le registre rassemblant l'ensemble des déclarations d'accidents ou d'incidents faites à l'inspection des installations classées ;— le plan de localisation des risques (cf. article 8) ;— le registre indiquant la nature et la quantité des produits dangereux détenus (cf. article 9) ;— le plan général des stockages (cf. article 8) ;— les fiches de données de sécurité des produits présents dans l'installation (cf. article 9) ;— les justificatifs attestant des propriétés de résistance au feu des locaux à risque (cf. article 11) ;— les éléments justifiant la conformité, l'entretien et la vérification des installations électriques et des systèmes de détection, (cf. articles 17 et 20) ;— les consignes d'exploitation (cf. article 26) ;— le registre des résultats de mesure de prélèvement d'eau (cf. article 29) ;— le plan des réseaux de collecte des effluents (cf. article 31) ;— le registre des résultats des mesures des principaux paramètres permettant de s'assurer la bonne marche de l'installation de prétraitement des effluents (cf. article 42) ;— le registre des déchets dangereux générés par l'installation (cf. article 57) ;— le programme de surveillance des émissions (cf. article 58) ;
Constats : Le dossier a été présenté. Tous les registres sont en place. Les bordereaux d'intervention ont été fournis.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Dispositions générales

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 23/03/2012, article 7
Thème(s) : Risques chroniques, Intégration paysagère
Prescription contrôlée : L'exploitant prend les dispositions appropriées qui permettent d'intégrer l'installation dans le paysage. L'ensemble des installations est maintenu propre et entretenu en permanence. Les abords de l'installation, placés sous le contrôle de l'exploitant, sont aménagés et maintenus en bon état de propreté. Les émissaires de rejet et leur périphérie font l'objet d'un soin particulier.
Constats : Pour le bâtiment A du site : le site est entretenu et propre. Lors de l'inspection, la clôture avec la société Vérisem France est envahie par la végétation. Un nettoyage est nécessaire pour garantir l'intégralité de la clôture. Le local à l'arrière du bâtiment est encombré d'objets à jeter. Dans le local maintenance, au niveau des combles, des cartons non utiles sont stockés. La porte d'accès à ce local présente des traces de salissures importantes. Pour le bâtiment D du site : le site est propre et entretenu. Les abords sont dégagés et sans encombrement. L'aménagement du bâtiment ne présente pas d'encombrants.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Dispositif de rétention des pollutions accidentelles

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 23/03/2012, article 20 > I.
Thème(s) : Risques chroniques, Stockage produits dangereux

Prescription contrôlée : Pour les stockages de récipients de capacité unitaire inférieure ou égale à 250 litres, la capacité de rétention est au moins égale à :— dans le cas de liquides inflammables, à l'exception des lubrifiants, 50 % de la capacité totale des fûts ;— dans les autres cas, 20 % de la capacité totale des fûts ;
Constats : Lors de l'inspection, les rétentions sont en place pour les produits dangereux. Le stockage des produits est protégé, sous clé. Les affichages sont en place et les produits séparés. Dans le local de maintenance, les produits type huiles sont stockés dans une armoire avec rétention.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : Prélèvements et consommation d'eau

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 23/03/2012, article 27
Thème(s) : Risques chroniques, Suivi consommation d'eau
Prescription contrôlée : Alimentation en eau uniquement du réseau public. La consommation d'eau journalière maximale sollicitée : 30m3/jour.
Constats : Le site prélève uniquement l'eau sur le réseau public d'eau potable. Lors de l'inspection, le relevé hebdomadaire de la consommation d'eau n'était pas mis en place. Le relevé annuel a été fourni. Il n'apparaît pas de dépassement des 30m3/jour sur la période contrôlée.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 5 : Traitement des effluents

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 23/03/2012, article 40
Thème(s) : Risques chroniques, Traitement des effluents
Prescription contrôlée : Le dispositif de prétraitement existant sur le site : bac dégraisseur 1m3. Rythme de vidange : 4 fois/an. Société SARL Labat.
Constats : La vidange du bac dégraisseur ainsi que des séparateurs hydrocarbures est réalisée par la société SARL LABAT Assainissement (40 - Aire sur Adour). Les bons d'intervention ainsi que les certificats d'admission des déchets pour méthanisation sont présentés. Le récépissé Trackdéchets est présenté pour les déchets dangereux.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 6 : — Equipements frigorifiques et climatiques utilisant certains fluides

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 23/03/2012, article 42 > II.
Thème(s) : Risques accidentels, Contrôle d'étanchéité fluides
Prescription contrôlée : Les fiches d'intervention établies lors des contrôles d'étanchéité ainsi que lors des opérations de

maintenance et d'entretien sont conservées par l'exploitant dans un registre par équipement tenu à la disposition de l'inspection.
Constats : Les installations sont contrôlées par la société TP FROID ET SERVICES (40 - LAGLORIEUSE). Les bons d'intervention ainsi que les cerfa correspondants sont présentés.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 7 : Déchets.

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 23/03/2012, article 53 > 53.1.
Thème(s) : Risques chroniques, Tri des déchets et collecte
Prescription contrôlée : L'exploitant effectue à l'intérieur de son établissement la séparation des déchets (dangereux ou non) de façon à faciliter leur traitement ou leur élimination dans des filières spécifiques. Les déchets et résidus produits sont stockés, avant leur revalorisation ou leur élimination, dans des conditions ne présentant pas de risques de pollution (prévention d'un lessivage par les eaux météoriques, d'une pollution des eaux superficielles et souterraines, des envols et des odeurs) pour les populations avoisinantes et l'environnement.
Constats : L'entreprise trie tous les déchets : cartons, plastiques, métal, bois. Ils sont collectés par l'entreprise COVALREC (32 - Auch). Les bordereaux de ramassage sont présents.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 8 : Sous-produits animaux

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 23/03/2012, article 53 > 53.2.
Thème(s) : Risques chroniques, Stockage des sous produits
Prescription contrôlée : Le stockage des sous-produits animaux est effectué selon leur catégorie afin que leur collecte et leur traitement soient réalisés dans les conditions prévues par le règlement (CE) n° 1069/2009, dans des contenants identifiés, et de manière qu'ils ne soient pas source de contaminations croisées.
Constats : Le site ne génère que des sous-produits de type C3. La conservation se fait en chambre froide. Les bordereaux de ramassage sont présentés. La société Covalrec (32 - Auch) gère les enlèvements.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet